

PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2026

(non validé par les élus)

L'an 2026 et le 22 octobre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 octobre 2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Présents (88) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicole Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (14) : Bellengier Julien (pouvoir à Sébastien Bertout), Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Bridel Jean (pouvoir à Dausse Béatrice), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hauteceur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansquin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Sophie Cossart

Monsieur Seroux lit son introduction

« Avant de démarrer la séance, je souhaite vous faire part de mon émotion et ma révolte face aux événements du samedi 17 octobre.

Des commerces, des mairies, l'Office de Tourisme ont été saccagés. Ce ne sont pas seulement des bâtiments ou des vitrines qui ont été visés : c'est la République elle-même qu'on prétend frapper, c'est le vivre-ensemble qu'on veut plonger dans le chaos.

En tant qu'élus, et particulièrement nous les maires et en tant qu'élus de proximité, il nous appartient de dénoncer sans ambiguïté ces agissements. Nous devons faire preuve de solidarité avec l'ensemble des victimes publics ou privés touchées, et d'un engagement sans faille pour combattre ces casseurs qui n'ont rien à revendiquer sinon la destruction.

Peu importe les opinions politiques des uns et des autres : chaque élu, ici, travaille pour ses habitants, pour son territoire, pour le bien commun. C'est précisément ce que ces actes veulent détruire.

Ne laissons pas la violence s'installer ni la peur dicter nos vies.

Nous nous devons de montrer l'exemple en restant unis, fermes et solidaires, et continuons à servir nos concitoyens avec détermination.

Je compte sur chacun d'entre vous

Avant d'entamer notre réunion je souhaiterais que nous fassions une minute de silence pour rendre hommage et soutenir notre collègue Marie Angèle LEFETZ qui vient de perdre son mari et Aline Chartrel, notre journaliste de la Voix du Nord, qui vient de perdre son compagnon.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous faire passer quelques informations sur l'aboutissement de divers dossiers.

1/ Après pratiquement 3 ans de discussions, nous avons réussi, avec d'autres collectivités à faire aboutir notre proposition de créer un Etablissement Public territorial de Bassin dit EPTB Canche Authie sous l'égide du SYMCEA. Nous ne voulions pas nous retrouver dans une structure gigantesque avec l'AMEVA (soit pratiquement notre structure et le département de la Somme) bien que ce scénario de fusion avec l'AMEVA avait initialement les faveurs de l'État.

Nous aurions alors perdu notre autonomie et, surtout, la gestion de la GEMAPI. Nous nous reverrons dans les 3 ans qui suivent.

2/ Le dossier de la modification du SCOT qui doit tenir compte du futur projet du ZAN ainsi que de la modification de nos PLUI.

Ne reste plus qu'à régler la question de la consommation foncière depuis 2021 à ce jour, pour laquelle nous ne sommes pas d'accord avec les superficies consommées que l'observatoire national réalisé par le CEREMA retient. C'est le travail que nous menons à l'échelle Locale avec un observatoire local pour le calcul.

3/ Nous allons renouveler notre convention avec la MSA pour France Service., service très apprécié par nos habitants.

4/ Notre candidature pour devenir un territoire d'électrification a été retenue. Cette adhésion nous permettra de bénéficier d'une meilleure ingénierie avec l'État, la FDE et l'Adème. Plusieurs réunions seront organisées prochainement.

5/ Enfin, j'ai eu l'agréable surprise de recevoir la visite du directeur national de l'ANAH. Cette visite ma été annoncée le jeudi pour le lendemain vendredi. Il voulait nous témoigner de notre implication pour le problème de logement, de l'orientation vers les économies d'énergie et nous féliciter pour notre méthode de travail en régie. Position unique en France. Il nous a néanmoins annoncé des temps difficiles à venir.

6/ Je suis également très satisfait de vous annoncer qu'en 2027, nous accueillerons le musée itinérant « le Mumo ».

Voilà quelques-uns des dossiers auxquels nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie et pour lesquels nous avons mobilisé nos personnels ainsi que les vice-présidents concernés. Même si certains les comparent à ma garde rapprochée, cette comparaison est plutôt risible.

Je propose également de rappeler mes propos tenus lors de la réunion de juillet dernier à savoir que l'activité est intense pour l'ensemble des services et que je tiens à les remercier.

Il est simplement dommage qu'au nom d'une conception de la démocratie qui semble surtout arranger, quelques élus minoritaires, on nous harcèle de demandes de copies d'actes depuis la création de notre intercommunalité, en janvier 2017, soit depuis 10 ans. La transmission des documents a toujours été évoquée à chacun des conseils communautaires. Ces demandes ne concernent pas uniquement les marchés publics mais également les décisions courantes que je peux pendre dans le cadre du fonctionnement normal de notre collectivité et conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur. Nous ne pouvons répondre à ces demandes abusives car les agents ne peuvent consacrer leur temps à compiler 10 ans de documents administratifs budgétaires et techniques. Cela représente plus de 1000 documents

Je m'interroge sur l'esprit qui anime ces élus minoritaires. Qu'on veuille travailler et construire l'avenir de notre intercommunalité me semblerait plus constructif. Revenir sur le passé et les querelles stériles n'a jamais fait avancer un territoire.

Il me semble, et j'en suis convaincu, que ces personnes recherchent avant tout à me confondre à titre personnel pour une réglementation non respectée ou une prise d'intérêt quelconque.

Si je peux les rassurer, mes déclarations de patrimoine, obligatoires en ma qualité de Président, n'ont pratiquement pas évoluées au fil des années. Je précise, à l'intention des nouveaux élus, que ces déclarations ont été effectuées en 2017, 2020 et qu'elles ont été renouvelées en 2026. Je n'ai pas acquis de villa sur la Côte d'Azur ou dans le sud de la France. Je ne possède ni bateau, ni voiture de luxe.

Qu'ils sachent que ma motivation est uniquement au service de notre territoire et non de ma gloire personnelle, contrairement à ce que pourrait laisser penser la haute considération qu'ils semblent avoir d'eux-mêmes.

En agissant ainsi vous ralentissez l'activité de notre intercommunalité. Les évènements de ce week-end devraient tous nous interroger et remettre en cause nos certitudes. Nous devons être des bâtisseurs, être des exemples de solidarité et de respect même si nos opinions divergent. Qu'il y ait une opposition au sein du conseil communautaire c'est normal et démocratique mais je forme le vœu que celle-ci soit constructive et nous fasse progresser plutôt que freiner notre activité et la réalisation des projets communautaires. »

Il précise que c'est le message qu'il souhaite faire passer.

Il est proposé de désigner comme secrétaire de séance Sophie Cossart conseillère communautaire d'Aubigny-en-Artois.

En ce qui concerne le procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur Seroux informe l'assemblée que nous avons reçu deux observations. Il laisse le soin au secrétaire de séance du Conseil communautaire du 17 septembre, Monsieur Mathieu Louis, de vous les présenter.

Monsieur Louis souligne que comme vient de le préciser le Président, deux remarques ont été formulées sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. Les services communautaires ont donc repris l'enregistrement audio de ce conseil et je vous confirme que les deux demandes correspondent bien aux propos tenus par leurs auteurs.

La première demande reçue par email le 16 octobre 2026 de la part de Monsieur Nicolas Capron dont je cite :

« Monsieur le Président,

À la lecture du projet du procès-verbal du 17 septembre 2026, je suis surpris une fois de plus que mes propos ont été déformés lors de mon unique prise de parole malgré l'envoi de la copie de ma prise de parole dans le mail ci-dessous. À toutes fins utiles, je vous rappelle que l'assemblée communautaire a remarqué que je lisais mon texte. Le prénom Michel n'a jamais été prononcé mais bien " le système M comme Mickael "comme également "C'était précisément le sens de mon recours." En espérant qu'il s'agit d'une erreur de compréhension, je vous remercie de bien vouloir respecter scrupuleusement mes propos. En tant que secrétaire de séance, je vous informe que le procès-verbal du 17 septembre qui va être soumis à votre approbation a été modifié pour remplacer Michel par Mickael

La seconde remarque émanant de Monsieur Julien Bellengier. La voici :

*Rectification du projet de procès-verbal (Del 112, Transport à la Demande)
Le projet de procès-verbal ne retranscrit ni ma question ni la réponse qui m'a été faite sur la délibération n° 112. Sa seule mention est "Après échanges".*

Je suis intervenu, en substance, pour savoir si les motifs de dérogation actuels (formation, insertion, recherche d'emploi, rendez-vous médical, visite à un proche hospitalisé) disparaissent au profit d'un régime resserré.

Le Vice-Président a répondu que la seule modification de l'article 1 concernait les situations de handicap, et que les autres situations ouvrant droit aux dérogations (formation, chantier d'insertion, recherche d'emploi) étaient maintenues.

Cette réponse n'est pas conforme au texte soumis au vote. Le nouvel article 1 supprime ces motifs de dérogation et ne conserve que celles prévues pour le handicap et les personnes de plus de 75 ans. Le Conseil s'est donc prononcé sur une information inexacte du Vice-Président, et le procès-verbal ne la reflète pas.

Je vous demande en conséquence :

- de compléter le procès-verbal de ma question et de la réponse du Vice-Président, en vérifiant leur teneur sur l'enregistrement audio, dont c'est précisément la finalité ;
- de porter cette demande à la connaissance du Conseil lors de l'examen du procès-verbal, et de reporter son adoption tant que cette vérification n'a pas été faite.

En ma qualité de secrétaire de séance, je vous informe que le procès-verbal du 17 septembre qui va être soumis à votre approbation a été modifié pour remplacer après échanges par : je cite «Monsieur Bellengier précise que dans le tableau qui a été fourni, il y a une partie que vous avez enlevé dans le résumé. C'était les dérogations pour formation, insertion, recherche d'emploi, rendez-vous médical.

Monsieur Carton répond par l'affirmatif.

Monsieur Bellengier demande si cette partie est conservée ou non ?

Monsieur Carton répond « oui ».

Monsieur Bellengier constate que cela n'apparaît pas. Il a l'impression que c'est supprimé.

Monsieur Carton répond « non ».

Monsieur Bellengier répond « donc c'est conservé ? ».

Monsieur Carton répond « oui ».

Après inscription de ces deux corrections au procès-verbal, j'ai validé le procès-verbal du 17 septembre dernier. »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Carton qui informe l'assemblée que « lors du dernier conseil communautaire, Monsieur Bellengier m'a posé des questions après la présentation de la délibération. Il y a peut-être eu des confusions au niveau des réponses, je ne sais pas. Ça ne concerne en rien la délibération qui reste tout à fait exacte. Ensuite, deuxième point, Monsieur Bellengier parle d'un resserrement au niveau de la délibération. J'avoue tout à fait le contraire. C'est un assouplissement qui a été fait lors de cette délibération. Aussi, à la suite de la question soulevée par Monsieur Bellengier lors du dernier conseil communautaire concernant la délibération relative à la modification du règlement du service de transport à la demande, il est proposé de réexaminer cette délibération lors du prochain conseil communautaire. Cette démarche permettra de clarifier et d'apporter les réponses nécessaires afin de garantir que l'ensemble des élus disposent d'informations précises et complètes et puissent se prononcer en toute connaissance de cause. »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gomes qui informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur Bellengier il lit son texte :

*Monsieur le Président, chers collègues,
Je m'exprime au nom de Julien Bellengier, qui ne peut être présent ce soir et m'a demandé de porter sa voix, au titre de l'article 28 du règlement intérieur.
À l'occasion de la lecture du projet de procès-verbal du 17 septembre, il a demandé un ajout auprès du Président. Le projet ne reprend ni sa question, ni la réponse qui lui a été faite sur la délibération n° 112, relative au règlement du Transport à la Demande, alors que les*

échanges pour d'autres délibérations sont bien repris. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'enregistrement audio, dont la finalité est précisément de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il est donc aisé de retrouver l'intervention et la réponse apportée. Par retour de mail, il lui a été indiqué que cet ajout serait soumis à votre approbation.

Il tient à préciser le sens de sa question lors du précédent conseil. Elle portait sur la rédaction de la délibération sur le TAD : dans le texte proposé, une partie du paragraphe sur les dérogations avait disparu, notamment celles concernant les demandeurs d'emploi. Sauf erreur de compréhension, le Vice-Président a indiqué que la modification portait sur les situations de handicap et que les autres dérogations étaient maintenues. Or ce n'était pas le cas du texte soumis au vote, ni du nouveau règlement diffusé depuis sur le site de la CCCA, dont l'article 1 ne conserve de dérogations que pour le handicap et les plus de 75 ans. Cette réponse n'a donc pas permis de voter en réelle connaissance de cause.

Il ne s'agit pas de s'opposer au resserrement sur les dérogations qui peut éventuellement trouver justification. Il s'agit de relever que le Conseil a été induit en erreur sur la portée de ce qu'il votait, d'autant que le service s'adresse notamment à des personnes en recherche d'emploi ou en formation, pour lesquelles la possibilité de courses supplémentaires a été supprimée. Ces justifications auraient dû être présentées.

Julien Bellengier demande donc que le procès-verbal soit complété de cette question et de cette réponse, sur la base de l'enregistrement audio. Si la teneur de l'échange est contestée, il demande que la vérification se fasse sur l'enregistrement. Il demande en tout état de cause que ce texte soit retranscrit en intégralité au procès-verbal de ce soir, comme la Direction Générale des Services l'a indiqué.

Il demande ensuite que cette délibération fasse l'objet d'une nouvelle présentation et d'un nouveau vote lors d'un prochain Conseil communautaire, conformément à son courrier valant recours gracieux. Une inscription en dernière minute ce soir ne serait pas justifiée, faute de passage préalable en commission et au bureau, et d'urgence caractérisée au sens de l'article 6 du règlement intérieur.

Enfin, la Direction Générale des Services ayant indiqué qu'une réponse serait apportée en séance et inscrite au procès-verbal, il demande qu'une copie de cette réponse lui soit transmise dans les jours qui suivent ce conseil, sans attendre l'adoption du procès-verbal de ce soir. Je vous remercie.

Monsieur le Président souligne donc que les élus ont toutes les données. Il demande si des personnes s'opposent à l'approbation avec les rectifications qu'on vient de vous indiquer, bien entendu. Personne ne s'opposant, il propose l'approbation du compte-rendu.

Résultat des votes : 92 voix pour, 2 abstentions et 1 non-votant.

Le compte-rendu de la réunion de conseil communautaire du 17 septembre 2026 est donc adopté à la majorité.

Monsieur le Président fait part de la liste des excusés et des procurations. Il fait part également de la liste des décisions. Il demande si des remarques sont à apporter. Aucune remarque n'est émise. La liste est donc validée.

Monsieur le Président précise que depuis l'envoi de la convocation et conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire dans son article 6, il souhaite invoquer la procédure d'urgence pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- L'une liée au manque de crédits budgétaires sur le budget Ecopolis lié à l'incendie et à la nécessité de relogement des entreprises hébergées
- l'autre concernant un mandat spécial pour le salon des maires à Paris.

Ces deux délibérations seront présentées en fin de séance par le Vice-Président en charge des finances Harold Tétu.

Monsieur le Président propose de voter la délibération relative à l'urgence permettant d'inscrire à l'ordre du jour ces deux sujets supplémentaires.

Administration Générale

Del 142 : Procédure d'urgence – Ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance du 22 octobre 2026

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12 (applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1) ;
- l'article n°6 du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

Considérant

- qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la Communauté de communes, que deux questions fassent l'objet d'une délibération lors de la présente séance ;
- en premier lieu, que suite à l'incendie survenu sur la commune de Tincques, la collectivité a dû procéder d'urgence au relogement des entreprises sinistrées, impliquant la location d'un nouveau local et la réalisation de travaux immédiats ; que ces dépenses imprévisibles n'étaient pas inscrites au budget primitif et qu'il est impératif d'adopter une décision modificative pour inscrire les crédits correspondants, sans quoi la collectivité se trouve dans l'incapacité de régler le propriétaire du local ;
- en second lieu, que le Salon des Maires se tient à Paris au mois de novembre, soit avant la tenue de la prochaine assemblée communautaire ; qu'il est par conséquent nécessaire de délivrer un mandat spécial au Président pour qu'il puisse s'y rendre et représenter la collectivité dans les délais impartis ;

Il est proposé au conseil communautaire

- de reconnaître l'urgence et approuver l'ajout à l'ordre du jour de la présente séance des deux points suivants :
 - Décision modificative n°2 sur le budget 609 : Inscription de crédits au budget (relogement d'entreprises suite à l'incendie de Tincques, location et travaux).
 - Mandat spécial au Président pour le Salon des Maires de novembre 2026.

La délibération est validée à la majorité (93 voix pour, 1 abstention et 3 non-votants).

Del 127 : Approbation du Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (rapport d'activité 2025 joint)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2026.

Considérant

- l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui énonce que« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».
- Que l'année 2026 ayant été une année d'élection, l'établissement de ce rapport n'a pu être réalisé dans les délais impartis

Monsieur le Président propose néanmoins à l'assemblée communautaire d'approuver le rapport d'activité 2025 tout en rappelant que chaque année la Communauté de communes doit établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement dont l'objectif est d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, de l'activité des différents services de la communauté de communes .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport d'activité annuel 2025 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, présenté ce jour et annexé à la présente délibération.
- De transmettre ledit rapport d'activité 2025 à l'ensemble des maires des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, afin qu'il soit communiqué au conseil municipal de chaque commune en séance publique.

Cette délibération est validée à la majorité avec 93 voix pour, 1 abstention et 3 non votants.

Monsieur le Président souligne que nous étions habitués, les anciens, à être un petit peu moins formalistes. Mais compte tenu de certaines choses qu'il a évoquées en début de séance, on va procéder de cette façon-là. Comme ça, il n'y aura plus de protestation en espérant qu'on passe moins de temps.

Finances

Del 128 : Fonds de concours communautaire 2026-2032

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- la délibération N°51 du 21 mai 2026 approuvant le règlement du fonds de concours communautaires 2026-2032
- l'avis favorable du bureau en date du 14 octobre 2026.

Suite à l'institution d'un fonds de concours pour nos communes, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le fonds de concours pour 3 communes, à savoir :

Considérant:

- les demandes d'attribution de fonds de concours des communes de :

Noyelle-Vion : Travaux de réparation et de sécurisation de chemins communaux : 53 770.25 €

Commune : 28 770.25 € - CCCA : 25 000 €

Hannescamps : Réfection du chemin commune rue de l'Eglise et le chemin de Bienvillers-au-Bois : 14 159.60 €

Partenaire : 5 663.84 € - Commune : 4 247.88 € - CCCA : 4 247.88 €

Couturelle : Réfection du plafond de l'église et remplacement de menuiseries : 17 031.39 €

Commune : 8 515.70 € - CCCA : 8 515.69 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le versement d'un fonds de concours selon les montants ci-dessus respectivement aux communes de Noyelle-Vion, Hannescamps et Couturelle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes

La délibération est validée à la majorité (95 voix pour et 2 non-votants).

Aménagement de l'espace

Del 129 : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification n°3 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- le courrier de consultation du Directeur Général Adjoint de la Région Hauts-de-France en date du 28 Septembre 2026,
- l'avis de la Commission aménagement de l'espace en date du 7 Octobre 2026,
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Région Hauts-de-France est compétente pour élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conformément à la loi NOTRe du 7 Août 2015. C'est dans ce cadre, que le SRADDET a été approuvé par la Région Hauts-de-France le 30 Juin 2020 et par un arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 4 Août 2020.

Deux premières modifications ont été mises en place par la Région Hauts-de-France, la première, pour intégrer l'objectif du Zéro Artificialisation et la seconde pour intégrer des projets d'envergure régionaux.

Par la suite, la Région Hauts-de-France a engagé une nouvelle procédure de modification pour sélectionner de nouveaux projets d'envergure régionaux permettant aux territoires, de faire inscrire, sur le compte foncier régional, des projets répondants aux critères édictés par l'appel à projet. Ces projets sont qualifiés de « projet d'envergure régionale ». Les territoires, dont les projets correspondaient aux critères, ont répondu, charge à la Région d'identifier ceux à retenir.

Cet appel à projet ayant pour conséquence d'impacter la composante « foncière » du SRADDET approuvé, une nouvelle modification de ce document stratégique est nécessaire et doit être soumise aux territoires pour recueillir leur avis.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que, par une délibération en date du 22 Janvier 2026, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a proposé d'inscrire, au titre de ces projets d'envergure régionale, l'extension de la zone d'activités d'Aubigny-en-Artois accueillant l'entreprise Brioches Pasquier pour une surface de 15,8ha, puisque le projet répondait à l'ensemble des critères édictés par l'appel à projet. Après analyse par la Région, le projet soumis par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'a pas été retenu en liste principale, mais le serait en liste complémentaire.

A ce jour, la Communauté de Communes n'ayant pas été destinataire de la décision de la Région Hauts-de-France, Madame la Vice-présidente propose d'émettre une première réserve sur ce point.

Madame la Vice-présidente, précise qu'à travers ce nouvel appel à projet, qui avait, à l'origine, l'objectif de sélectionner des projets économiques d'envergure régionaux, la Région Hauts-de-France propose d'inscrire deux projets de logements sur :

- Saint Georges sur l'Aa (SCOT Flandre-Dunkerque : 12,2ha),
- Capelle la Grande (SCOT Flandre-Dunkerque : 12,2ha).

Même si le règlement de l'appel à projet, permet, depuis la dernière modification du SRADDET, d'y inscrire des projets de logements, la vocation première de l'appel à projet n'est plus respectée.

Madame la Vice-présidente précise ainsi, que des projets de logements sur le SCOT Flandre-Dunkerque ne peuvent être considérés comme des projets d'envergure régionaux compte tenu de leur impact sur le reste du territoire régional.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- d'émettre un **avis favorable sous réserve** :

- que la Région Hauts-de-France confirme, de manière officielle auprès de la Communauté de Communes, l'inscription du projet d'extension de la zone d'activités d'Aubigny-en-Artois en liste complémentaire des Projets d'Envergure Régionaux,
- que la Région Hauts-de-France précise la position de ce projet au sein de la liste complémentaire,
- que le Région détaille la liste des critères de sélection qui permettrait de faire remonter le projet et de l'inscrire en liste principale,
- de ne pas intégrer les projets de logements de Saint Georges sur l'Aa et de Capelle la Grande au titre des Projets d'Envergure Régionaux afin de respecter l'esprit initial de l'appel à projet

régional.

A défaut de lever ces quatre réserves, l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sera défavorable.

La présente délibération vaut avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification du SRADDET Hauts-de-France et sera transmise à la Région Hauts-de-France.

Madame Libessart souhaite recueillir l'avis du Conseil et propose à Monsieur Nicolas Capron de compléter les échanges en sa qualité de conseiller régional. Ce dernier ne souhaite toutefois pas prendre la parole.

Madame Libessart sollicite ensuite l'assemblée afin de savoir si des questions subsistent concernant le SRADDET. Elle précise que la collectivité est tenue de se conformer à ce schéma et indique qu'un avis favorable avec réserves est proposé. À défaut de réponses, l'avis serait considéré comme défavorable.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'avis du SCOT.

Madame Libessart confirme que le SCOT a formulé un avis identique à celui de la collectivité.

Monsieur Cauvet demande des précisions sur l'objet du vote.

Madame Libessart indique que l'assemblée doit se prononcer sur un avis favorable avec réserves. Elle précise qu'à défaut de réponse l'avis deviendrait défavorable. La délibération sera donc soumise au vote conformément à sa rédaction actuelle.

Cette délibération est validée à la majorité avec 88 voix pour, 1 contre, 6 abstentions et 2 non votants.

Del 130 : Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2-1, L.153-36 à L.153-44 ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- les dispositions relatives à l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois dont le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu le 1er Juillet 2026 ;
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021 ;

- les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 7 Octobre 2026 ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026.

Considérant que

- la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif national d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec une trajectoire progressive de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme prévoit que l'atteinte de ces objectifs repose notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés ;
- le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est concerné par ces objectifs et qu'il convient de les traduire dans les documents d'urbanisme applicables à l'échelle intercommunale ;
- le PLUi du Sud constitue un outil essentiel pour assurer une gestion économe du foncier, préserver les espaces agricoles et naturels et accompagner le développement du territoire dans le respect de ses besoins en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements et de services ;
- le PLUi du Sud doit ainsi évoluer afin de renforcer la prise en compte de la trajectoire de sobriété foncière et de mettre en cohérence ses dispositions avec les objectifs fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- cette évolution devra notamment permettre d'analyser les capacités foncières existantes, de mieux mobiliser les espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- cette évolution peut être conduite dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article 194 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- la Loi Huwart n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 a fusionné la procédure de modification et modification simplifiée au profit d'une seule procédure, la modification,
- qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de modification du PLUi du Sud ;

Au regard du cadre législatif présenté ci-dessus, Madame la Vice-présidente propose :

-d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud, afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le cadre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

- de modifier le PLUi du Sud pour :

- intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant de la trajectoire ZAN et des documents de planification de rang supérieur;
- actualiser, lorsque cela sera nécessaire, les différentes pièces du PLUi, les documents permettant de justifier les choix retenus en matière de consommation foncière et de rendre effectif cette réduction de la consommation foncière ;
- identifier et mobiliser prioritairement les capacités de développement existantes au sein des espaces déjà urbanisés ;

- réexaminer les secteurs d'extension urbaine au regard des besoins réels du territoire et des objectifs de sobriété foncière ;
- réduire, ou supprimer, lorsque cela est nécessaire, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne répondant plus aux besoins du territoire ;
- favoriser la densification et le renouvellement des espaces urbanisés ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- assurer la cohérence entre les objectifs du PLUi, le SCoT de l'Arrageois, le SRADDET des Hauts-de-France et les dispositions législatives relatives au ZAN ;
- plus largement, adapter les dispositions réglementaires, les orientations d'aménagement et de programmation et les documents graphiques du PLUi lorsque cela sera nécessaire pour assurer cette trajectoire de sobriété foncière.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure de modification du PLUi du Sud, à solliciter les services de l'État, les personnes publiques associées et tout organisme compétent, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Elle sera également portée à la connaissance des personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Pour les délibérations de 130 à 132, Madame Libessart souhaite faire un rappel sur le PLUI et sur le ZAN.

Elle rappelle le cheminement pour que ce soit bien clair dans les esprits de tout le monde. Les PLUI approuvés en 2020, 2021 et 2022 reposaient sur les SCOT en vigueur et la loi Climat-Résilience n'était pas encore traduite réglementairement. À ce jour, le SRADDET respecte la loi Climat et Résilience. Le SCOT doit être compatible avec celui-ci pour le 27 février 2027.

Nos PLUI doivent être ensuite compatibles avec le SCOT pour le 28 février 2028.

Depuis 2023, le SCOTA a lancé la révision du SCOT pour intégrer les objectifs du zéro artificialisation net et les objectifs du SRADDET, qui prévoit une baisse de moins 65,1 % de la consommation foncière du SCOT. Celui-ci prévoit une attribution de 124 hectares pour la communauté de communes pour la période de 2021 à 2046. Donc, on entend bien que le compteur est déjà en train de tourner, tant pour le développement de l'habitat que pour les zones économiques et les équipements communaux.

Aujourd'hui, nos PLUI prévoient une consommation foncière supérieure à cet objectif. Donc, si les PLUI ne sont pas modifiés pour intégrer les objectifs du ZAN pour le 28 février 2028 au plus tard, aucun projet ne pourra être délivré dans les zones AU, même si les autorisations de lotissement ou les zones d'activité sont réalisées.

C'est-à-dire que si les permis d'aménager sont acceptés, les permis de construire ne pourront pas être délivrés, puisqu'on est en zone AU. Il conviendra ensuite de modifier les PLUI pour respecter les objectifs de la loi du SRADDET et du SCOT.

Madame Libessart sollicite l'assemblée par rapport à ce cheminement ? Elle précise une nouvelle fois qu'il faut modifier les trois PLUI pour être en conformité avec le ZAN. Est-ce clair pour tout le monde ?

Monsieur Seroux souligne qu'il s'agit d'un dossier important qui se présente et qui nécessitera un travail cohérent. Il précise que les mesures envisagées risquent d'être douloureuses pour les populations. Les premiers échanges font d'ores et déjà apparaître que l'ampleur des réductions envisagées est significative.

Madame Libessart confirme que, sur les 124 hectares disponibles, le SCOTA indique que 70 hectares auraient déjà été consommés à ce jour. Un nouveau calcul est actuellement en cours afin de vérifier ces chiffres, qui seront communiqués ultérieurement. La surface réellement disponible pourrait donc être légèrement inférieure. À ce stade, il resterait environ 50 hectares pour les vingt prochaines années, à répartir entre l'ensemble des acteurs et pour répondre à tous les besoins et projets.

Monsieur le Président précise qu'il en sera de même pour une extension de cimetière.

Madame Libessart précise que nous sommes obligés de voter par PLUI, puisqu'on modifie chacun des PLUI. Donc, la première délibération, la 130, c'est pour la modification du PLUI Sud pour intégrer les objectifs de sobriété foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette délibération est validée à la majorité avec 93 voix pour, 2 abstentions et 2 non votants.

Del 131 : Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2-1, L.153-36 à L.153-44 ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- les dispositions relatives à l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois dont le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu le 1er Juillet 2026 ;
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 juillet 2022 ;
- les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 7 Octobre 2026 ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026.

Considérant que

-la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif national d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec une trajectoire progressive de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme prévoit que l'atteinte de ces objectifs repose notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés ;
- le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est concerné par ces objectifs et qu'il convient de les traduire dans les documents d'urbanisme applicables à l'échelle intercommunale ;
- le PLUi du Nord constitue un outil essentiel pour assurer une gestion économe du foncier, préserver les espaces agricoles et naturels et accompagner le développement du territoire dans le respect de ses besoins en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements et de services ;
- le PLUi du Nord doit ainsi évoluer afin de renforcer la prise en compte de la trajectoire de sobriété foncière et de mettre en cohérence ses dispositions avec les objectifs fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- cette évolution devra notamment permettre d'analyser les capacités foncières existantes, de mieux mobiliser les espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- cette évolution peut être conduite dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article 194 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- la Loi Huwart n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 a fusionné la procédure de modification et modification simplifiée au profit d'une seule procédure, la modification,
- qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de modification du PLUi du Nord;

Au regard du cadre législatif présenté ci-dessus, Madame la Vice-présidente propose :

-d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord, afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le cadre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

- de modifier le PLUi du Nord pour :

- intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant de la trajectoire ZAN et des documents de planification de rang supérieur;
- actualiser, lorsque cela sera nécessaire, les différentes pièces du PLUi, les documents permettant de justifier les choix retenus en matière de consommation foncière et de rendre effectif cette réduction de la consommation foncière ;
- identifier et mobiliser prioritairement les capacités de développement existantes au sein des espaces déjà urbanisés ;
- réexaminer les secteurs d'extension urbaine au regard des besoins réels du territoire et des objectifs de sobriété foncière ;
- réduire, ou supprimer, lorsque cela est nécessaire, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne répondant plus aux besoins du territoire ;
- favoriser la densification et le renouvellement des espaces urbanisés ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- assurer la cohérence entre les objectifs du PLUi, le SCoT de l'Arrageois, le SRADDET des Hauts-de-France et les dispositions législatives relatives au ZAN ;
- plus largement, adapter les dispositions réglementaires, les orientations d'aménagement et de

programmation et les documents graphiques du PLUi lorsque cela sera nécessaire pour assurer cette trajectoire de sobriété foncière.

-d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure de modification du PLUi du Nord, à solliciter les services de l'État, les personnes publiques associées et tout organisme compétent, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera également portée à la connaissance des personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Madame Libessart invite les élus communautaires à voter cette délibération pour le PLUI du Nord.

Cette délibération est validée à la majorité avec 90 voix pour, 1 abstention et 6 non votants.

Del 132 : Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2-1, L.153-36 à L.153-44 ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- les dispositions relatives à l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois dont le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu le 1er Juillet 2026 ;
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020 ;
- les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 7 Octobre 2026 ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026.

Considérant que

- la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif national d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec une trajectoire progressive de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme prévoit que l'atteinte de ces objectifs repose notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés ;

- le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est concerné par ces objectifs et qu'il convient de les traduire dans les documents d'urbanisme applicables à l'échelle intercommunale ;
- le PLUi de l'Est constitue un outil essentiel pour assurer une gestion économe du foncier, préserver les espaces agricoles et naturels et accompagner le développement du territoire dans le respect de ses besoins en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements et de services ;
- le PLUi de l'Est doit ainsi évoluer afin de renforcer la prise en compte de la trajectoire de sobriété foncière et de mettre en cohérence ses dispositions avec les objectifs fixés par les documents de planification de rang supérieur ;
- cette évolution devra notamment permettre d'analyser les capacités foncières existantes, de mieux mobiliser les espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- cette évolution peut être conduite dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article 194 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- la Loi Huwart n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 a fusionné la procédure de modification et modification simplifiée au profit d'une seule procédure, la modification,
- qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de modification du PLUi de l'Est ;

Au regard du cadre législatif présenté ci-dessus, Madame la Vice-Présidente propose :

- d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est, afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le cadre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

- de modifier le PLUi de l'Est pour :

- intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant de la trajectoire ZAN et des documents de planification de rang supérieur;
- actualiser, lorsque cela sera nécessaire, les différentes pièces du PLUi, les documents permettant de justifier les choix retenus en matière de consommation foncière et de rendre effectif cette réduction de la consommation foncière ;
- identifier et mobiliser prioritairement les capacités de développement existantes au sein des espaces déjà urbanisés ;
- réexaminer les secteurs d'extension urbaine au regard des besoins réels du territoire et des objectifs de sobriété foncière ;
- réduire, ou supprimer, lorsque cela est nécessaire, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne répondant plus aux besoins du territoire ;
- favoriser la densification et le renouvellement des espaces urbanisés ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- assurer la cohérence entre les objectifs du PLUi, le SCoT de l'Arrageois, le SRADDET des Hauts-de-France et les dispositions législatives relatives au ZAN ;
- plus largement, adapter les dispositions réglementaires, les orientations d'aménagement et de programmation et les documents graphiques du PLUi lorsque cela sera nécessaire pour assurer cette trajectoire de sobriété foncière.

-d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure de modification du PLUi de l'Est, à solliciter les services de l'État, les personnes

publiques associées et tout organisme compétent, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera également portée à la connaissance des personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Madame Libessart invite les élus communautaires à voter cette délibération pour le PLUI de l'Est.

Cette délibération est validée à la majorité avec 94 voix pour, 1 abstention et 2 non votants. Monsieur Bertout se questionne car à chaque vote il y a toujours au moins deux non votants. Il est surpris. Il pose la question de savoir si ce sont des gens qui sont sortis.

Monsieur Seroux répond que c'est volontaire.

Madame Libessart rappelle les prochaines étapes, à la suite de la prescription des modifications du PLU :

- **une conférence intercommunale des maires sera organisée avant la fin de l'année afin de présenter la démarche et la méthode retenues. Ce temps d'échange permettra également de rappeler le fonctionnement du ZAN, afin que chacun en comprenne bien les modalités avant la mise en œuvre des modifications.**
- **Au cours du premier semestre 2027, des rencontres seront ensuite organisées avec chacune des communes afin d'arbitrer les zones d'urbanisation à supprimer sur leur territoire. Cet exercice s'annonce difficile, mais il est nécessaire pour répondre aux objectifs fixés.**
- **Une procédure de consultation du public est prévue à l'automne 2027.**
- **Enfin, l'approbation du PLU modifié est envisagée en décembre 2027, afin de permettre sa mise en conformité en février 2028, après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.**

Monsieur Seroux souligne qu'une réunion avec les délégués du SCOTA aura lieu le 20 novembre.

Madame Libessart précise que cette réunion est à destination de l'ensemble des élus. Elle se tiendra le 20 novembre à 18h au siège communautaire. Il s'agira d'une réunion publique au cours de laquelle chacun pourra poser ses questions au SCOTA concernant les modifications envisagées, celui-ci étant chargé de définir les grandes lignes à appliquer dans nos PLUI.

Elle invite donc l'ensemble des élus à participer nombreux à cette réunion et encourage notamment les conseillers qui pourraient exprimer des réserves à y assister, afin que chacun puisse faire part de ses interrogations et échanger directement avec le SCOT.

Madame Libessart souligne que la réunion est ouverte à tous. Elle invite également les élus à y associer les propriétaires qui pourraient avoir des réserves, afin qu'ils puissent prendre connaissance des principes de la loi et des orientations définies par le SCOT. Elle

encourage chacun à participer nombreux à cette réunion. Des affiches seront diffusées pour en assurer l'information.

Del 133 : Participation au projet européen ASSERT – Lutte contre la précarité énergétique des personnes en situation de handicap

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- la création du Guichet Unique de l'Habitat,
- l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 7 Octobre 2026,
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique qui se matérialise par le Guichet Unique de l'Habitat, lieu de ressources et d'accompagnement technique et financier des ménages dans la définition de leur projet.

Elle a ainsi déployé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2023/2024), le prêt de mallettes autonomes de diagnostic énergétique, des permanences d'un architecte conseil et des animations délocalisées dans une logique « d'aller vers ».

Elle propose également un dispositif d'aides financières « Coup de pouce Reno » pour aider les ménages à financer le reste à charge de leur projet d'adaptation et/ou rénovation de leur logement.

Elle porte enfin depuis 2024, le programme « Territoires Zéro Exclusion Energétique » en lien avec l'association STOP Exclusion Energétique qui vise à accompagner les ménages les plus précaires dans leur projet de rénovation de leur logement.

L'objectif poursuivi par l'ensemble de ces actions est de lutter contre la précarité énergétique qui touche de trop nombreux publics.

Dernièrement, elle a été sollicitée par la société coopérative Enercoop, acteur national de la transition énergétique, pour participer au projet européen ASSERT. Le projet ASSERT est porté par 11 partenaires de 7 pays différents (Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec l'objectif de sensibiliser les décideurs et acteurs de terrain aux particularités du handicap chez le public en situation de précarité énergétique et vice-versa.

En effet, si les personnes en situation de handicap sont davantage surexposées aux situations de précarité énergétique, les mesures de lutte contre la précarité énergétique méconnaissent encore les particularités du handicap et proposent des mesures non adaptées à la diversité du public en handicap.

Par des formations, sensibilisation, temps d'interconnaissance et accompagnement d'Enercoop, des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique et des professionnels du champ du handicap, l'action vise à :

- Renforcer à terme la coopération entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et ses partenaires du champ du handicap identifiés (GAM APEI, APF France Handicap et ATPC) sur les situations de précarité énergétique et de handicap
- Développer des actions efficaces, durables et adaptées de lutte contre la précarité énergétique des personnes en situation de handicap
- Développer des supports de sensibilisation sur la précarité énergétique accessibles à tous
- Augmenter la sollicitation du Guichet Unique de l'Habitat par des personnes en situation de handicap
- Permettre la sortie de la précarité énergétique de ces ménages

L'action ASSERT doit démarrer à compter de Octobre 2026 et s'achever au printemps 2027. Madame la Vice-présidente précise que les modalités de collaboration dans le cadre de ce projet sont fixées dans la convention jointe à l'invitation du Conseil Communautaire.

Elle propose aux conseillers communautaires :

- d'engager la Communauté de Communes dans le programme ASSERT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à la réalisation de cette action.

Cette délibération est validée à la majorité avec 96 voix pour, 1 abstention.

Madame Libessart rappelle que Noémie a transmis aux communes un questionnaire relatif au programme Autonomie, afin de recenser leurs besoins et d'identifier les attentes de chaque territoire. Merci de lui retourner dans les meilleurs délais.

Action sociale

Del 134 : Réponse à l'appel à projet MSA Grandir en Milieu Rural : Parlons Santé Mentale

Vu

- l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie le 24 Septembre 2026
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en place d'actions en faveur de la santé mentale des jeunes répond à des enjeux du Contrat Local de Santé. Il est notamment nécessaire de sensibiliser les jeunes et de vulgariser le terme santé mentale et le rôle des psychologues.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la MSA a lancé un nouvel Appel à Projet Grandir en Milieu Rural – Parlons Santé Mentale. Cet appel à projet permet le financement d'actions vers les jeunes vivant dans les territoires ruraux.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet, en partenariat avec le service Jeunesse de la Communauté de Communes en y proposant une semaine 100 % ados bien-être et santé mentale dans le cadre des accueils de loisirs. Cette semaine dédiée aux ados pourrait être proposée pendant une période de vacances scolaires. Cette semaine dédiée aux adolescents serait ponctuée d'interventions de professionnels de santé (notamment des psychologues), de jeux et de discussion autour de l'identité, du bien être. Il sera également question de prévention sur les dangers liés aux addictions et aux écrans.

Il est proposé dans le cadre de cet AAP de solliciter la MSA pour le financement des prestations de services (interventions des professionnels intervenant pendant cette semaine 100 % ados) et des temps conviviaux.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- déposer un dossier de candidature auprès de la MSA dans le cadre de l'AAP Grandir en Milieu Rural : Parlons Santé Mentale
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

Cette délibération est validée à la majorité avec 94 voix pour, 1 non votant.

Del 135 : Mise en place de séances de sophrologie destinées aux seniors

Vu

- l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie le 24 Septembre 2026

- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a reçu en Juillet dernier une subvention de la commission des financeurs à hauteur de 20 000€ qui permet le déploiement des ateliers seniors (Activités Physiques Adaptées et Gym Cérébrale sur 6 communes) et la mise en place de 2 cycles dédiés à la sophrologie et au bien être des retraités. Les ateliers de sophrologie seront animés par une sophrologue. La sophrologie peut notamment permettre d'améliorer le sommeil, de diminuer le stress et l'anxiété et agir en faveur de la prévention et du maintien de l'autonomie.

Pour les séances de sophrologie, il est proposé de créer 2 nouveaux tarifs. Les tarifs pour l'APA et la gym cérébrale restant inchangés par rapport à l'année 2025 à savoir :

- 57 € pour une personne souhaitant s'inscrire aux ateliers APA / 114€ Ext CCCA
- 47 € pour une personne souhaitant s'inscrire aux ateliers de Gym cérébrale / 94€ ext CCCA
- 60 € pour une personne inscrite à la fois à la gym cérébrale et à l'APA / 120€ ext CCCA

Le cycle de sophrologie comprendra 5 séances. Il est proposé de demander une participation des retraités d'un montant de 15€ ou d'un montant de 30 € pour les personnes extérieures à la CCCA.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- de créer 2 nouveaux tarifs pour les nouveaux cycles de sophrologie proposés dans le cadre des ateliers Bien Vieillir
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers de sophrologie.

Monsieur Bertout souhaite savoir qui va faire ces séances. Il s'interroge sur le fait que nous avons déjà des professionnels qui font ce genre d'activité. Cela représente quelque part une espèce de concurrence par rapport aux professionnels qui ont un tarif un petit peu différent.

Monsieur répond que c'est Siel Bleu qui organise ces ateliers.

Cette délibération est validée à la majorité avec 82 voix pour, 5 contres, 8 abstentions.

Del 136 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour les ateliers liés au Bien Vieillir 2027-2028

Vu

- l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie le 24 Septembre 2026
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026,

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis des années, la Communauté de Communes propose des séances d'activités physiques adaptées dédiées aux plus de 60 ans. Ces séances sont encadrées par l'association Siel Bleu. Depuis plus de 2 ans, des ateliers de gym cérébrale viennent compléter l'offre de prévention proposée.

Il est avéré que ces actions ont des effets bénéfiques sur la santé des retraités et contribuent à préserver leur autonomie, à diminuer le risque de chutes, à faire travailler la mémoire et à maintenir et développer du lien social. En 2026, 151 participants fréquentent régulièrement les séances proposées sur les communes de Beaufort Blavincourt, Beaudricourt, Warlus, Savy Berlette, Monchy au Bois et Avesnes le Comte.

Considérant que les retraités qui participent à ces ateliers expriment une réelle satisfaction à participer chaque semaine à ces ateliers et afin de continuer à percevoir des financements pour la saison Septembre 2027-Août 2028, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande auprès de la commission des financeurs. Il est proposé d'y répondre en poursuivant les séances d'activités physiques adaptées et de gym cérébrale. Suite à la demande des retraités dans les cadre des évaluations de l'action, il est proposé également d'y insérer des ateliers sur le sommeil et la prévention routière.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- déposer un nouveau dossier de candidature auprès de la Commission des Financeurs pour le financement d'ateliers de prévention pour la saison Septembre 2027-Août 2028
- effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

Cette délibération est validée à la majorité avec 91 voix pour, 3 abstentions, 1 non votant.

Del 137 : Approbation de l'avenant n°3 – renouvellement de la convention de prestation de services avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois délègue, par convention, la gestion administrative, technique et financière de la MARPA « Le Clos des 2 Sources » à la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Vice-Président précise que la convention initiale arrive à échéance le 21 novembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de la gestion de la MARPA, Monsieur le Vice-Président propose à

l'assemblée d'approuver un avenant de renouvellement avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais.

Cet avenant prévoit notamment :

- le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans
- le tarif de base est porté à 53 131.20 € par an, Ségur inclus (année de référence 2026).
- le maintien du principe de révision annuelle (+ 2 % minimum par an)

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestation de services conclue avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais, pour l'assistance dans la gestion administrative, technique et financière de la MARPA.
- de fixer le tarif à 53 131.20 € par an (base 2026), révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indexation prévue (+ 2 % minimum par an),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

Cette délibération est validée à l'unanimité avec 95 voix pour.

Del 138 : Nouveau projet d'établissement de la MARPA « Les Clos des 2 Sources » 2026-2031

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil Communautaire que la MARPA constitue un équipement de proximité essentiel pour l'accompagnement de nos aînés au sein du territoire communautaire.

Le précédent projet d'établissement arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'adopter le nouveau document d'orientation stratégique pour la période 2026-2031.

Ce nouveau projet d'établissement 2026-2031 marque une étape charnière dans l'histoire de la structure. En effet, si le précédent document était principalement consacré à la consolidation structurelle et à la modernisation de la résidence, la feuille de route des cinq années à venir se concentrera sur l'épanouissement humain et l'innovation sociale au service des résidents.

Ce document révisé fixe les grands axes d'action pour la structure, garantissant une prise en charge de qualité, adaptée aux évolutions des besoins des résidents, tout en renforçant les liens sociaux et l'ouverture de l'établissement sur son environnement local.

Vu la proposition de projet d'établissement annexée à la présente délibération et l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver le nouveau projet pour la période 2026-2031

Cette délibération est validée à la majorité avec 93 voix pour, 2 non votants.

Madame Libessart intervient pour informer les élus que les affiches pour la réunion publique du SCOTA sont à prendre à la sortie pour affichage dans vos mairies.

Assainissement

Del 139 : Remplacement de l'équipement de traitement des boues à la station d'épuration des eaux traitées à Aubigny - Contraction d'un emprunt de 402 675€ - décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif

Vu

- le contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur les agglomérations d'assainissement de Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois et Duisans en date 12 mars 2026

- le budget primitif annexe du SPAC 2026

- la décision favorable du bureau en date du 14 octobre 2026

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée communautaire que la station d'épuration d'Aubigny-en-Artois est actuellement équipée d'une centrifugeuse de déshydratation des boues. Cet équipement montre des signes d'essoufflement et, en cas de panne, il ne pourra être réparé faute de pièces encore disponibles. Etant vital dans le process de traitement des eaux usées, le délégataire du service d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, Veolia, alerte sur la nécessité de procéder à son remplacement et de ne pas attendre l'arrêt de l'équipement afin de garantir la continuité du service public d'assainissement. Ce dernier contribuera également à une consommation énergétique plus faible.

L'équipement de remplacement, une presse à vis, est évaluée à 402 675 € HT dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire. Cette dépense, non prévisible lors de l'élaboration budgétaire n'a pas été inscrite au budget annexe 2026 du Service Public d'Assainissement collectif (SPAC). Elle ne peut être assumée sans recourir à un emprunt bancaire.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire de procéder à l'acquisition et installation de cet équipement de traitement des boues et de recourir à un emprunt bancaire.

Il est proposé :

Article 1 :

- d'autoriser l'acquisition et l'installation d'un équipement de traitement des boues en remplacement de celui existant actuellement
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette acquisition et installation d'équipement

Article 2 :

- de procéder à la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget 602 budget du SPAC afin de permettre la dépense et disposer des crédits suffisants

Section d'investissement :

Dépenses : Chapitre 21 – Article 2154 : + 402 675 €

Recettes : Chapitre 16- Article 1641 : + 402 675 €

- de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus et transmettre au comptable public assignataire.

Article 3 : de valider la durée d'amortissement de l'équipement sur 15 ans

Article 4 : d'autoriser le Président à recourir à un emprunt d'un montant maximal de 402 675 € auprès de l'établissement bancaire présentant l'offre la plus avantageuse, à savoir le Crédit Agricole

Taux fixe : 4.70 %

Amortissement de 15 ans à capital constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 800 €

- d'autoriser le Président à retenir cette offre de prêt définitive

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous les actes nécessaires à son exécution
- d'inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Monsieur le Président souligne le caractère urgent de la situation, précisant que la machine est sous-dimensionnée et montre des signes de perte de performance. Il alerte également sur le risque de sinistre, qui pourrait avoir des conséquences importantes pour la commune d'Aubigny-en-Artois, dans la mesure où l'ensemble du système d'assainissement repose exclusivement sur cet équipement.

Monsieur Bertout souhaite une explication concernant la pièce qui vaut 402 000 € HT et l'emprunt est du même montant. Il demande si la TVA est financée par le budget ?

Pascaline précise que ce n'est pas du FCTVA mais de la TVA de droit commun. C'est un budget industriel et commercial donc on perçoit de la tva et on la verse.

Cette délibération est validée à la majorité avec 89 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, 2 non votants.

Ressources humaines

Del 140 : Création d'un emploi de technicien à temps non-complet (28/35èmes) dans le cadre du service SPAC (TT2)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans le cadre du service SPAC, il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien/iennne assainissement collectif à temps non-complet (28/35èmes), à compter du 23 octobre 2026, qui assurera les missions suivantes :

- gestion de chantiers de travaux neufs ou de réhabilitation à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens,
- suivi technique, financier et administratif de ces chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement,
- anticipation des actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers,
- toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien/iennne assainissement collectif (TT2) à temps non-complet (28/35èmes). Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade de technicien, catégorie B.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- gestion de chantiers de travaux neufs ou de réhabilitation à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens,
- suivi technique, financier et administratif de ces chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement,
- anticipation des actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers,
- toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans l'établissement si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Cette délibération est validée à la majorité avec 89 voix pour, 1 contre, 1 abstention, 3 non votants.

Del 141 : Renouvellement d'un agent suivant les dispositions de l'article L332-14 (poste TP1cl 5)

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre

- II du Titre III du Livre III (article L332-14),
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 - la délibération n° 81 en date du 10 avril 2025 relative à la création de quatre emplois permanents à temps complet, dont le poste un poste de technicien principal de 1ère classe (TP1cl 5) à temps non-complet (21/35èmes) ;
 - le tableau des effectifs de l'établissement,
 - l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313- 1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe (TP1cl 5) à temps non-complet (21/35ème).

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ce poste un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Considérant que les besoins des services nécessitent que l'emploi mentionné ci-dessus soit pourvu ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avéreraient infructueuses, de renouveler l'agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de relancer les procédures de recrutement pour ce poste ;
 - qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, le contrat de l'agent contractuel recruté pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire soit renouvelé pour une période d'un an ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération est validée à l'unanimité avec 94 voix pour.

Del 143 : Mandat spécial au Président : Congrès des Maires de France

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, et les articles L. 2123-18 et suivants ;
- la décision du Conseil d'Etat n° 265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux ;

Considérant

- que la fonction de président donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent lui être confiés par le conseil communautaire ;

Le 108^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des EPCI et des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour l'établissement qu'ils représentent.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- mandater Monsieur le Président pour participer au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France,
- rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) de Monsieur le Président dans le cadre de ce mandat spécial,
- d'autoriser le Vice-Président à signer tout acte et document relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

Cette délibération est validée à la majorité avec 89 voix pour, 2 contre, 3 abstentions.

Objet 144 : Finances - Budget Ecopolis 2026 Budget 609 – Décision modificative n° 2 - Relogement des entreprises de Tincques suite à un incendie

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n°05-03-2026/n°31 du 5 mars 2026 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2026 ;

Considérant

- que le bâtiment "Maison du Développement économique" communautaire situé sur la commune de Tincques a été détruit par incendie, rendant nécessaire le relogement immédiat des entreprises qui y étaient installées ;
- que ce relogement dans un local privé a nécessité la réalisation de travaux d'aménagement ainsi que le paiement d'un loyer, dépenses non prévues au budget primitif ;
- qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires pour intégrer ces dépenses imprévisibles et de rééquilibrer les sections budgétaires en conséquence ;

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : + 35 000,00 €
 - *Article 6132 « Locations immobilières » (Fonction 60)* : + 35 000,00 €
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : - 35 000,00 €
 - *Fonction 60* : - 35 000,00 €

Total Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Recettes : Néant.

Total Recettes de fonctionnement : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : - 35 000,00 €
 - *Article 2313 « Constructions » (Fonction 60)* : - 35 000,00 €

Total Dépenses d'investissement : - 35 000,00 €

Recettes :

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : - 35 000,00 €
 - *Fonction 60* : - 35 000,00 €

Total Recettes d'investissement : - 35 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire, :

- **d'adopter** la décision modificative n° 2 du budget Ecopolis Budget 609 de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent.

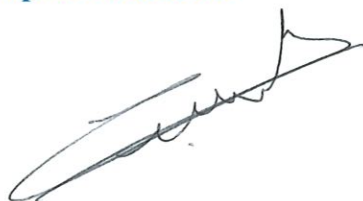
Cette délibération est validée à la majorité avec 91 voix pour, 2 abstentions et 1 non votant.

Monsieur le Président informe les élus qu'un déplacement au Congrès des maires et des collectivités est envisagé en bus. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire le plus rapidement possible auprès de Dominique afin de permettre l'organisation du transport.

Pour conclure, le Président souhaite également un joyeux anniversaire à Madame Surelle, Vice-Présidente.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h.

La Secrétaire de séance
Sophie COSSART



Le Président
Michel SEROUX

